

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 1 février 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le premier février deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Jean-Pierre BARLET, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 24/01/2024

Délibération n° 2024-04 Convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec la SEMCODA – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les nouvelles dispositions en matière de gestion de l'attribution des logements portées par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN. Cette dernière vise à rendre plus fluide et plus efficace la mise en relation entre l'offre et la demande et favoriser la mixité sociale.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20240201-DEL2024 04-D

Désormais la gestion qui se faisait en « stock », c'est-à-dire par l'attribution de logements à chaque réservataire à la livraison d'un programme, se fera désormais en « flux ». Tout logement répertorié au sein du parc de logement d'un bailleur social peut être proposé à un réservataire ce qui veut dire que les logements « réservés » ne seront plus liés en amont à un bâtiment ou à une résidence mais au sein du parc global du bailleur avec lequel la Commune a conventionné.

Par ailleurs, c'est désormais le bailleur qui contactera les différents réservataires pour les informer de la libération d'un logement.

Pour les programmes neufs, la première attribution se fera sur le modèle de la gestion en stock. Les attributions suivantes se feront sur le modèle de la gestion en flux.

Une Charte partenariale a été coconstruite et validée entre ABC Hlm, la DDETS, la Métropole de Lyon et Action Logement Services. Ce document vise à déterminer les bases de fonctionnement de la gestion en flux des réservations sur le territoire.

La Commune peut bénéficier d'un taux de 2.27% au sein du parc de la SEMCODA. Il est donc proposé de procéder à la mise en place d'une convention la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec la SEMCODA.

La convention de gestion en flux des réservation précise :

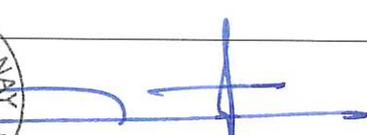
- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté à la Commune aux taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire de 2021 ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans. Elle se renouvelle tacitement sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Montanay à signer la convention avec la SEMCODA dans les conditions exposées.

A Montanay, le 2 février 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le :

05 FEV. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

